

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.3 marchés publics / services

DECISION

D'attribuer le marché de production et livraison de repas cuisinés pour les restaurants scolaires élémentaires, maternels et accueil de loisirs de la Ville de MEHUN SUR YEVRE.

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 042-2026 du 21 mars 2026 portant délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'une « procédure adaptée » définie notamment par les articles L.2123-1 et, R.2123-1 3°, R.2123-2, et R.2123-7 du Code de la Commande Publique visant les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques a été lancée (publication envoyée le 26 mai 2026 – BOAMP/JOUE/Site internet de la ville/ plateforme de dématérialisation SOLAERE RECIA) :

- Le projet de marché a été élaboré par la Directrice du Service Action Sociale et Insertion de la Ville de Mehun sur Yèvre.
- L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 2 juillet 2026 et ont été analysées par la Directrice du Service Action Sociale et Insertion de la Ville de Mehun sur Yèvre.
- Lors de la réunion de la Commission d'Achat Public en date du vendredi 28 Août 2026, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de PRODUCTION, CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DE REPAS CUISINES RESTAURATION SCOLAIRE ELEMENTAIRES ET MATERNELLES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS à la société CONVIVIO-LTR- 4 Mail de la Papoterie - 37170 CHAMBRAY LES TOURS.

Sur la base des tarifs unitaires suivants pour la 1^{ère} année (euros HT) :

REPAS élémentaires, adolescents	:	3,16 € l'unité
REPAS enfants d'âge maternel	:	3,06 € l'unité
REPAS adultes	:	3,57 € l'unité
REPAS DE REGIME (PAI)	:	3,16 € l'unité
Goûters (accueils de loisirs)	:	0,74 € l'unité
Pique-Nique	:	3,16 € l'unité
Menus secours	:	3,16 € l'unité

Article 2 : De conclure et de signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission représentant de l'Etat

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le...*28 Août 2026*.....

Le Maire,

Christian GATTEFIN



Acte publié sur le site internet de la Commune le *1^{er} Septembre 2026*

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>